

**Appel à candidatures pour
une Résidence "artiste en territoire"
en Pays de Grasse**

Photographe

**Projet artistique et culturel participatif
2021/2022**

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la DRAC PACA, en partenariat avec les communes du territoire, souhaitent proposer une résidence « artiste en territoire » à un.e photographe. La résidence, soumise à un appel à candidatures, s'adresse à des artistes cherchant à développer une proposition artistique et culturelle participative en lien avec un territoire spécifique : le Pays de Grasse. L'artiste travaillera afin d'éveiller les publics aux arts. Dans ce vaste territoire administratif, son travail artistique sera créateur de lien et d'identité grâce à l'attention particulière qui sera portée à son patrimoine humain.

La résidence doit également représenter une opportunité pour l'artiste de réfléchir à sa démarche et à la production d'œuvres. La confrontation de l'artiste et de sa création aux publics donne tout son sens au travail artistique réalisé, tout en dynamisant culturellement le territoire. C'est pourquoi cette résidence laissera place à la création et donnera à l'artiste la possibilité de créer une ou plusieurs œuvres (création et diffusion).

Ainsi, le temps de travail de l'artiste sera réparti comme suit :

- 20% pour le temps de préparation des interventions et de valorisation ;
- 55% pour le temps de transmission ;
- 25% pour le temps de création.

Concernant le temps de transmission, médiateur.trice d'une sensibilisation et d'un approfondissement à l'art contemporain, l'artiste propose des actions en lien avec sa pratique et sa démarche artistique. Elle intervient auprès des jeunes dans le cadre scolaire dès la maternelle et extrascolaire (~80%) ainsi qu'en direction des familles et des adultes (~20%) de la Communauté d'agglomération. Les rencontres peuvent ainsi avoir lieu dans : des crèches, établissements scolaires, centres médicaux socio, sièges associatifs ...

Le projet retenu mettra aussi bien en valeur le projet de création que différentes propositions en direction des publics évoqués précédemment : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, présentation de l'œuvre de l'artiste et de sa démarche etc.

L'objectif est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création.

L'attention de l'artiste est attirée sur deux particularités de la CAPG, à savoir :

- la moitié des communes sont situées en milieu rural et de moyenne montagne ; structurellement éloignées des équipements culturels majeurs,
- de plus, le territoire compte deux quartiers de la ville de Grasse reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville,

Il est par conséquent essentiel pour la CAPG et la DRAC d'intervenir en premier lieu dans ces secteurs où la culture chemine plus difficilement.

Sur place, l'équipe de la CAPG, développe un réseau de personnes et de structures ressources permettant au projet artistique de s'inscrire dans le contexte local.

L'objectif étant de faciliter l'intégration, la réalisation et la diffusion des œuvres produites en résidence en fonction des besoins énoncés et échanges avec

l'artiste, il,elle lui sera également proposé une diffusion de son œuvre déjà existante pendant la résidence et lors de la sortie de fin de résidence.

La mission de l'artiste pourra notamment s'appuyer sur un partenariat étroit avec les services et institutions culturelles et scientifiques du territoire. Par exemple :

- le Service animation du patrimoine Ville d'art et d'histoire (Action sur Grasse) ;
- les archives communales (Grasse) ;
- le Musée d'Art de d'Histoire de Provence, le Musée International de la Parfumerie et ses Jardins ;
- la Bibliothèque patrimoniale Villa Saint-Hilaire et la nouvelle médiathèque de Grasse ;
- les bibliothèques et médiathèques communales inscrites dans la CAPG, la Médiathèque départementale de prêt ;
- Le Parc Naturel Régional PNR des Préalpes d'Azur ;
- ...

Le jury valorisera les projets artistiques qui intègrent une réflexion sur une coopération avec les établissements culturels du territoire.

L'artiste sera libre de choisir les médias utilisés et les démarches artistiques. Elle.il apportera avec elle.lui des œuvres de sa production, ouvrages édités, planches, croquis, afin d'échanger sur sa propre création, ainsi que le matériel nécessaire à son travail de création.

Le fil conducteur de sa présence est « **Le renouveau culturel entre individualité, pluralité et vivre ensemble** ».

Pour les interventions en milieu scolaire : Les enseignants sont partie prenante au projet de leur classe. Ils sont amenés à poursuivre celui-ci, même en l'absence de l'artiste, par leur travail en classe entre les deux sessions et leur inscription dans des visites d'établissements culturels. L'artiste devra proposer des pistes d'actions permettant d'approfondir le projet lors de sa concertation avec les enseignants.

Afin de favoriser la visibilité du travail réalisé, sa diffusion, mais aussi l'implication de la population ... l'artiste bénéficiera d'un blog, qu'elle.il alimentera au cours de la résidence.

ENJEUX & OBJECTIFS

- Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'appréhender la création contemporaine par la photographie – art visuel en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- Développer la sensibilité et l'esprit critique de ces enfants et de ces jeunes par le biais de la pratique artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- Eduquer au regard en provoquant la rencontre des jeunes avec leurs patrimoines ;
- Participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la Communauté d'agglomération, celles des villes et les projets des établissements scolaires ;

- Réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles.
- Nourrir le travail de création de l'artiste par la mise à disposition d'un territoire, de ses richesses et de ses ressources ;
- Créer une collaboration avec les acteurs du territoire ;
- Soutenir l'artiste dans son processus créatif.

TERRAIN D'ACTION DE LA RESIDENCE

La résidence « artiste en territoire » se déroulera sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Intégrée partiellement dans le PNR des Pré-Alpes d'Azur et composée de 23 communes, la CAPG offre un paysage varié, distribué en zone urbaine et périurbaine, qui rassemble la majeure partie de la population et une zone rurale en montagne (neige fréquente de novembre à avril).

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, le lien suivant vous dirige sur le site Internet de la Communauté d'agglomération :

www.paysdegrasse.fr

De plus, vous trouverez en annexe :

- Une carte du territoire (Annexe 1)
- La liste des publics ciblés (Annexe 2)

Un tableau de comparaison avec les distances entre les lieux d'intervention et le temps de trajet nécessaire sera remis en mai, lors de la venue de l'artiste sur le territoire.

DEROULEMENT

D'une durée de 14 semaines non consécutives, la résidence aura lieu dans une période définie de juin 2021 à mai 2022 (*sous réserve de modifications du calendrier scolaire*) :

- **du 14 au 18 juin 2021 ou du 21 au 25 juin 2021 (préparation)**
- **du 08 novembre au 18 décembre 2021 (1^{ère} période de résidence)**
- **du 22 février au 08 avril 2022 (2^{ème} période de résidence)**
- **Du 30 mai au 05 juin 2022 (restitution)**

Rappel prévisionnel vacances scolaires 2021/2022 - Zone B :

Toussaint : Samedi 23 octobre 2021 - Reprise : lundi 8 novembre 2021

Hiver : Samedi 5 février 2022 - Reprise : lundi 21 février 2022

Printemps : Samedi 9 avril 2022 - reprise : lundi 25 avril 2022

Des réunions sont organisées entre mai et juin en amont de la période de résidence :

La première, le jeudi 20 mai 2021, permet notamment à l'artiste de rencontrer les membres de la CAPG, la DRAC, l'éducation nationale et les partenaires culturels. Les conditions de diffusion des œuvres de l'artiste dans des lieux

dédiés ou non, sont étudiées et contractualisées avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La signature d'une convention spécifiant les engagements respectifs entre le Pays de Grasse et des artistes accueillis est signée.

Les suivantes, la semaine du 14 au 18 juin 2021 ou du 21 au 25 juin 2021 permet à l'artiste-résident de présenter son œuvre, son projet artistique de transmission et son mode d'organisation aux partenaires (cf publics ciblés en annexe 2) et référents des structures culturelles et scientifiques.

Ces premières rencontres donnent la possibilité aux équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique des artistes-résidents, d'envisager la collaboration et de se positionner quant à une participation au projet.

Au cours des séjours :

La découverte du territoire et les rencontres avec les différents acteurs culturels et éducatifs se poursuivent pendant la résidence.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être très collaboratives, en croisant différents types de professionnels (enseignant.es, animateur.trices de centres de loisirs, responsables d'associations, par exemple). Ces professionnel.les sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont elles.ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, aux jeunes et adultes, dont ils ont la responsabilité.

Après l'évocation de pistes, un certain nombre d'actions à mener en direction des enfants et adultes, se construisent entre l'artiste-résident.e et les différentes équipes de professionnel.les désireuses de s'impliquer. Il s'agit de gestes artistiques qui se conçoivent le plus souvent possible en prenant l'établissement scolaire, le regroupement d'établissements scolaires, la structure de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence, et non la seule classe ou le micro-groupe.

Formations :

En amont de chaque projet, une formation de 3h00 est proposée par l'artiste aux enseignant.es/encadrant.es/animateur.trices, afin de leur faire découvrir et d'expérimenter sa démarche artistique par un atelier pratique en amont du projet d'Education Artistique et Culturelle.

Les restitutions de fin de projet et fin de résidence :

A la fin de chaque projet mené avec les publics, un temps de valorisation sera prévu en collaboration avec les partenaires (enseignants, animateurs...).

Les projets scolaires seront valorisés lors de restitution organisée dans l'enceinte des établissements. Le choix de l'outil est laissé libre à l'artiste dans le cadre du budget qui lui est attribué.

Si la restitution est un évènement, l'artiste est tenu.e de participer à sa mise en œuvre (accrochage...) ainsi qu'au « vernissage ». S'il s'agit d'un outil numérique, la CAPG pourra potentiellement mettre à disposition ses propres supports (à négocier).

La CAPG peut également prendre en charge des impressions de textes

d'accompagnement... sur son photocopieur.

Pour marquer la fin de la résidence, il sera proposé à l'artiste d'organiser une valorisation mettant en lumière son travail de création réalisé en Pays de Grasse.

La CAPG finance la communication de l'ensemble du projet.

Les communes mettent à disposition des artistes le matériel dont elles disposent : grilles d'exposition, mobiliers, vidéoprojecteurs...

CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LA COVID-19

Dans le cas où la crise sanitaire liée à la COVID-19 est toujours en cours, l'artiste devra pouvoir assurer la continuité de la résidence en fonction des situations suivantes :

- Soit les interventions peuvent être maintenues en présentiel, l'artiste devra alors proposer des actions en s'appuyant sur les guides de reprise des activités adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis ou validés par le ministère de la culture. De plus, l'artiste devra respecter les contraintes fixées par la collectivité et les partenaires éducatifs des projets tels que l'Education Nationale.
- Soit les interventions peuvent être maintenues en distanciel, l'artiste devra alors adapter son approche pour une réalisation à distance.
- Soit les interventions ne peuvent être maintenues et doivent être reportées à une date ultérieure. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour modifier les périodes d'intervention.

CONDITIONS FINANCIERES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

L'artiste sélectionné.e bénéficie d'une allocation de résidence de :

12 500 € TTC (charges fiscales et sociales incluses) partagés en honoraires et droits d'auteur, pour :

- la diffusion de ses œuvres ;
- les rencontres avec des équipes de professionnel.les de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. ;
- ses interventions et ateliers pédagogiques sur le territoire ;
- la réflexion sur l'outil permettant une présentation du travail accompli avec les publics à destination de la population,... et son animation ;
- Le soutien à sa création.

Le paiement de l'allocation se fait par tranche à la fin de chaque période de résidence au prorata des interventions.

Pendant 14 semaines, l'artiste se rend disponible, **de manière exclusive**, pour la mission aux dates ci-dessus précisées et négociées.

Elle.il est appelé.e à résider, de **manière effective**, sur le territoire concerné pendant sa mission. Pour cela, des lieux d'hébergement sont mis à sa disposition sur le territoire (variables selon les périodes de résidence). La CAPG assure les frais relatifs à l'hébergement.

L'artiste retenu doit être autonome dans ses déplacements. Ses frais de

déplacement sur le territoire en lien avec ses actions culturelles menées auprès des publics seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (transports en commun et/ou carburant) ainsi que 5 allers-retours (sous forme de forfait) entre son domicile personnel en France et ses lieux de résidence sur le territoire.

Le paiement des frais de transport individuel à l'artiste est effectué à chaque fin de période de présence (transmettre un RIB) d'après le tableau fourni en annexe (tableau à compléter au format Excel).

En revanche, les repas sont à sa charge.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, centres de loisirs et devra faire l'objet d'une estimation chiffrée négociée lors du montage de chaque projet.

Attention, si un projet nécessite l'achat de matériaux spécifiques, l'artiste devra le signaler lors de sa présentation, voire donner un chiffrage.

Le matériel destiné à la restitution est à la charge de l'artiste.

PILOTAGE DE LA RESIDENCE-MISSION

La Direction des Affaires Culturelles du Pays de Grasse en relation étroite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA assure la coordination générale du projet.

La CAPG est soutenue par les inspecteurs d'académie, leurs conseillers pédagogiques et les agents de la DAAC dans ses liens avec les établissements scolaires.

Des rencontres ont régulièrement lieu entre les artistes et la CAPG ainsi que ses partenaires ; les agents de la CAPG, DAAC et DRAC, sont susceptibles d'assister à certains ateliers.

Une évaluation à mi-parcours entre la CAPG et les artistes aura lieu, mais la CAPG est mobilisable à tout moment.

CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature tout.e artiste photographe résidant en France.

L'artiste doit être francophone et maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Elle.Il doit avoir le permis de conduire, en cours de validité, et **disposer d'un véhicule personnel assuré** pour les nombreux trajets lui afférant.

L'artiste candidat.e doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action de médiation auprès des publics que représente la résidence.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pièces à fournir

Lettre de motivation ;

- Note d'intention décrivant la démarche globale envisagée dans le cadre de cette résidence ;
- Dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatives de la démarche artistique ;
- Curriculum Vitae ;
- Copie du permis de conduire
- Copie de l'assurance du véhicule
- Relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Fiche de renseignements (Annexe 3).

Remarque : Si le dossier inclut des propositions d'ateliers, stipuler à partir de quels âges ils sont accessibles (cf capacité des plus jeunes).

Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre par courrier à l'attention de :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction des affaires culturelles et du développement touristique
 Noëlie MALAMAIRE
 57, avenue Pierre Sémard
 B.P. 91015
 06131 GRASSE

et par courrier électronique à l'adresse suivante :
nmalamaire@paysdegrasse.fr

REGLEMENT DE LA RESIDENCE

Jury de sélection

Les résidents sont choisis par un jury de sélection qui rend son choix définitif après examen des **dossiers de candidature** et d'un **entretien (Skype ou téléphone)** dans la journée du **jeudi 29 avril 2021 à partir de 9h30.**

Le jury est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ou son.a représentant.e ;
- Les Maires des communes partenaires ou leurs représentants ;
- La Direction des affaires culturelles de la CAPG ;
- Un.e conseiller.ère en éducation artistique et culturelle à la DRAC PACA ;
- Deux représentant.e.s de l'Education Nationale (IEN/DAAC) ;
- Un.e représentant.e des bibliothèques (désigné.e par les bibliothécaires du territoire) ;
- Un. représentant.e des musées de Grasse ;
- Un. représentant.e de VAH.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par le jury de sélection à l'aune des éléments suivants :

- Qualité de l'œuvre antérieure du candidat ;
- Motivations de l'auteur pour le projet qu'il propose en lien avec le territoire ;
- Intérêt du projet artistique et culturel, capacité supposée de l'artiste à le mener à bien ;
- Prise en compte de la diversité des publics y compris des très jeunes dans la proposition.

Conditions d'éligibilité

La résidence concerne des artistes francophones professionnels qui résident en France.

Cadre Juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, porteuse du projet de résidence et des artistes accueillis est signée avant le début de la résidence.

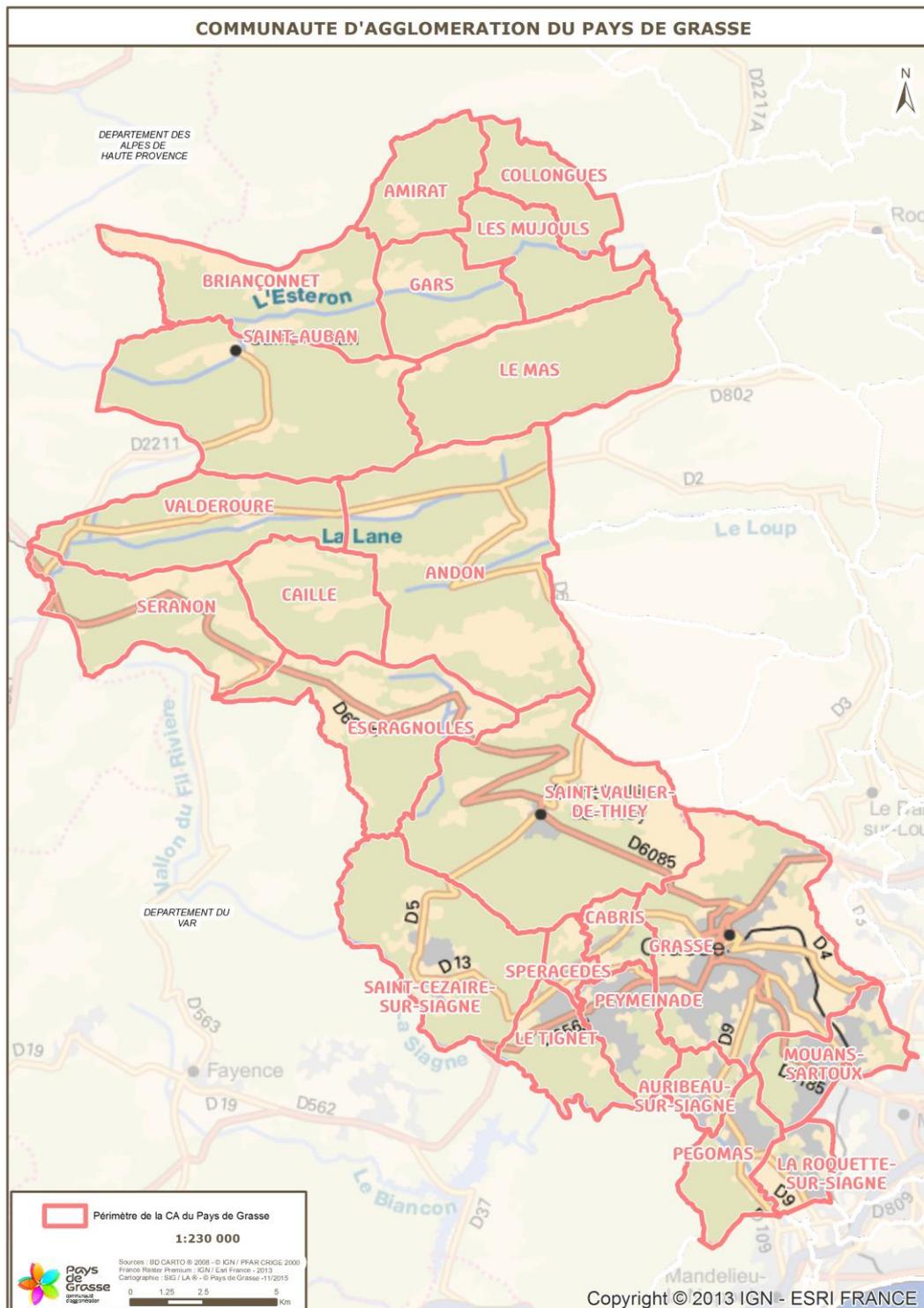
Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

La date limite de dépôt des dossiers, version papier (un exemplaire) et version numérique, est le vendredi 16 avril 2021.

ANNEXE 1

Entre Grasse et Amirat, il y a 70 km.

La zone au-delà de St Vallier est très rurale, isolée et ses routes sont sinueuses.



ANNEXE 2

TERRITOIRES PRIORITAIRES EAC : CAPG

- **Moyenne d'interventions : entre 3 à 6 séances de 2 heures par groupe et suivant le projet.**

- **Publics scolaires répartis sur l'ensemble du territoire (quartier prioritaire, milieu rural) :**
 - Premier degré - maternelle et/ou élémentaire : 15 classes – environ 400 élèves
 - Second degré – collège et/ou lycée : 4 classes – environ 100 élèves

- **Exemple d'autres publics (2 groupes – environ 20 jeunes adultes/adultes) :**
 - Mission locale
 - Maison d'arrêt
 - Etablissement médico-social réservé aux personnes handicapées
 - ...

- **Participation à une programmation culturelle :**
 - Fête de l'Avent (public familial)
 - Biblihautpays (adultes)
 - Projet REZO (collaboration entre les bibliothèques du moyen Pays)
 - ...

Cette approche est indicative et non exhaustive. Elle sera précisée lors de la préparation de la résidence.